

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L. 4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8, L. 443-6 et L533-1
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 23 novembre 2020 et du 3 novembre 2021 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les

mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 & 10 juillet 2020 approuvant la convention quinquennale 2020-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant les conventions 2021-2022 d'objectifs et de moyens entre la Région des Pays de la Loire et l'Établissement Ecole de Production,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production Les Établières à La Roche sur Yon signée le 9 novembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production l'ICAM Vendée signée le 22 octobre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production l'ICAM Nantes signée le 9 novembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production Briacé (44) signée le 29 octobre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production AGAPE ANJOU signée le 9 novembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production T'CAP T'PRO Saumur signée le 9 novembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production IFTO - Cholet signée le 9 novembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention « aide sociale » au titre du crédit d'équipement professionnel et du fonds social aux établissements pour l'année 2021-2022 et dont la répartition est présentée en annexe - 1 pour un montant total de 50 000 € dans le cadre du soutien aux écoles de production,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 50 000 € au bénéfice du dispositif « aide sociale » des écoles de production,

APPROUVE

les 7 avenants n°1 aux conventions bilatérales de l'année 2021-2022 entre la Région et les écoles de production : Groupe les Étalières à La Roche-sur-Yon (annexe 2), ICAM à La Roche-sur-Yon (annexe 3), ICAM Nantes (annexe 4), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 5), Agapé Anjou à Angers (annexe 6), T'CAP-T'PRO à Saumur (annexe 7), IFTO à Cholet (annexe 8),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

AUTORISE

le versement des aides sociales (DCEP, FSL) en une seule fois, au vu des effectifs concernés et définitivement comptabilisés au 31/12/2021, aux Ecoles de production par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier.

APPROUVE

la nouvelle convention de partenariat 2022 - 2027 entre l'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire et l'Association C'Possible en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié du groupe l'Ecologie Ensemble concernant le point 1 - Ecoles de production
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs